



Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est adopté en assemblée générale.

1. Acteurs

Producteurs

1. La collégiale de l'association MonaLisa choisit les producteurs intéressés pour intégrer l'association en fonction de leur mode de production (biologique et/ou durable et ou raisonné), de leur proximité et des produits proposés. Chaque producteur doit être transparent sur ses produits et ses modes de production.
2. Les producteurs décident seuls des produits qu'ils proposent et des prix qu'ils pratiquent.

Consomm'acteurs

Le consomm'acteur n'est pas seulement un client, son adhésion entraîne une implication dans le fonctionnement et/ou la promotion de l'association. Il remplit un bulletin d'adhésion, s'acquitte de sa cotisation annuelle et atteste avoir pris connaissance de la Charte et du Règlement intérieur de l'association MonaLisa.

2. Cotisations

Une cotisation annuelle fixée en assemblée générale est demandée à tous les adhérents, producteurs comme consomm'acteurs.

La livraison de produits via l'association ne sera possible que pour les adhérents à jour de cotisation.

3. Contrats, commandes et distributions

L'engagement d'achat peut prendre différentes formes :

Contrats :

Pour certains produits (légumes, fruits, volailles, pains, œufs, fromages, huile d'olive...), un contrat est établi pour une période définie, correspondant aux besoins du producteur ; ce contrat est reconductible et modifiable. Les contrats sont élaborés en concertation entre producteurs et consomm'acteurs.

Commandes :

Pour d'autres produits (miels, viandes, pois chiches, bières, agrumes, safran, marrons, cosmétiques...), le producteur informe de la liste des produits, du jour de livraison et de la date limite de commande.

La livraison des commandes s'effectue aux distributions ou exceptionnellement à un autre jour déterminé avec le producteur.

Les distributions sont assurées le jeudi de :

- 17h30 à 18h10 à Pierrevert, chemin des Bauds,
- 18h15 à 18h45 à Sainte-Tulle, esplanade Max-Trouche,
- 19h00 à 19h30 à Manosque, parking de Gemo.

Il est important que les producteurs et les adhérents respectent les horaires ci-dessus.

4. Paiement

Les règlements se font directement aux producteurs ou, éventuellement, à l'association selon le produit (par exemple agrumes de Sicile).

5. Autres activités

Les distributions sont des moments privilégiés de rencontre entre producteurs et consomm'acteurs. La collégiale et les producteurs peuvent proposer des visites d'exploitations, des animations et des dégustations pour mieux faire connaître leur mode de production et leurs produits.